

J. Paul Dubé, Ombudsman

PAR COURRIEL

Conseil de la Ville de Hamilton
Hamilton City Hall
71 Main Street West
Hamilton, Ontario L8P 4Y5

Le 4 juillet 2019

Aux membres du Conseil de la Ville de Hamilton

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos, 1^{er} mars 2019

Mon Bureau a reçu une plainte alléguant que, le 1^{er} mars 2019, le Comité de sélection de la Ville de Hamilton avait tenu un vote à huis clos qui n'était pas conforme aux règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*. La plainte alléguait que le comité avait enfreint les règles des réunions publiques en sélectionnant un candidat à la Commission des services policiers durant la séance à huis clos.

L'Ombudsman est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos pour la Ville de Hamilton. Après avoir examiné la plainte et la documentation fournie par la ville, j'ai déterminé que le vote du comité était conforme aux règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Examen

Mon Bureau a examiné les renseignements fournis par le plaignant ainsi que l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance publique et de la séance à huis clos de la réunion tenue par le comité le 1^{er} mars 2019. De plus, nous avons parlé au coordonnateur des affaires législatives du comité et à la greffière intérimaire.

Durant sa réunion du 1^{er} mars 2019, le Comité de sélection s'est retiré à huis clos en vertu de l'exception à l'alinéa 239 (2) b) de la Loi sur les renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée. La résolution adoptée pour se retirer à huis clos décrivait ainsi le point de discussion: « au sujet des entrevues pour la Commission des services policiers de Hamilton ».

Le procès-verbal de la séance publique indique que « des entrevues ont eu lieu et des directives ont été données au personnel en séance à huis clos ». Le procès-verbal précise aussi que la recommandation du comité sur les nominations à la Commission des services policiers de Hamilton, pour le mandat 2018-2022, devait être rendue publique après l'approbation du conseil.

Bell Trinity Square

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9

483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3347

Facsimile/Télécopieur : 416-586-9659 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Selon le procès-verbal de la réunion à huis clos, le comité a résolu qu'une personne désignée par son nom soit considérée lors de la réunion du conseil le 27 mars 2019 au titre éventuel de membre de la Commission des services policiers. Le comité a enjoint au personnel de préparer une motion pour présenter cette recommandation sur une nomination particulière, qui ferait l'objet d'un vote en séance publique lors de la prochaine réunion du conseil. Le comité n'a pris aucune décision sur la nomination, mais a donné des directives au personnel lui enjoignant de préparer une motion pour le conseil.

Analyse

L'alinéa 239 (6) b) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* interdit de voter à huis clos à moins que le vote ne porte sur une question de procédure ou ne vise à donner des directives au personnel.

Dans un rapport de 2015 sur la Ville de South Bruce Peninsula, mon Bureau a examiné une série de votes à huis clos sur l'achat de terrains¹. Le conseil avait enjoint au personnel de faire une offre, de modifier cette offre en réponse à une contre-offre, et finalement d'accepter l'offre du vendeur. Le rapport explique que ces votes avaient pour but de donner des directives au personnel, et que le processus d'achat des terrains n'avait pas pris fin tant que le conseil n'avait pas voté sur la question en séance publique. Par conséquent, le conseil était en droit de donner des directives au personnel à huis clos.

Dans ce cas, le Comité de sélection de Hamilton a voté pour demander au personnel de soumettre une question à l'examen du conseil. Le personnel a suivi cette directive en préparant une motion et en veillant à ce qu'elle soit présentée au conseil. Le conseil a examiné cette recommandation du comité en séance publique du conseil le 27 mars 2019. À la suite d'un vote par appel nominal sur le point 10.3, le conseil a voté en faveur de nommer Fred Bennink à la Commission des services policiers pour un mandat commençant le 27 mars 2019 et se poursuivant jusqu'à la sélection d'un successeur.

Le processus de nomination à la Commission des services policiers de la ville n'a pas pris fin tant que le conseil n'a pas voté sur ladite nomination. Le vote du comité n'a pas enfreint les règles des réunions publiques.

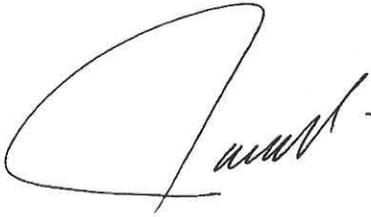
¹ South Bruce Peninsula (Ville de) (Re), 2015 ONOMBUD 25 (CanLII), par. 68, en ligne : <https://www.canlii.org/en/on/onombud/doc/2015/2015onombud25/2015onombud25.html>.

J. Paul Dubé, Ombudsman

Conclusion

Mon Bureau a conclu que le comité n'avait pas voté à tort durant sa séance à huis clos le 1^{er} mars 2019. Cette lettre devrait être communiquée au conseil de la Ville de Hamilton lors de sa prochaine réunion. De plus, j'afficherai publiquement une copie de cette lettre sur mon site Web à www.ombudsman.on.ca.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c.: Janet Pilon, greffière intérimaire